Paris, le 5 novembre 2020

à Monsieur le directeur général des ressources humaines
Ministère de l'éducation nationale
72 rue Regnault
75013 Paris

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur,

Alors que dans un grand nombre d'établissements les personnels sont mobilisés depuis le 2 novembre en raison d'une mise en œuvre insuffisante des mesures sanitaires, alors que dans les cas les plus graves ils exercent leur droit d'alerte et le cas échéant de retrait, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale parallèlement au dépôt d'un préavis de grève national pour les personnels enseignant·es du 2nd degré, d'éducation, de surveillance, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

Voici les raisons, justifiées sur les aspects sanitaires par les analyses du Conseil scientifique COVID-19 en date du 26 octobre, qui motivent cette notification :

- Mesures à prendre d'urgence pour assurer dans ce contexte épidémique la protection de toutes et tous, personnels, élèves et familles comprenant :
    - la mise en œuvre effective de la distanciation physique y compris dans les classes, les espaces de circulation et de restauration, par le passage à un fonctionnement en demi-groupe, selon des modalités d'organisation à définir (alternance de semaines, de jours etc.), sans recours au cumul présentiel/distanciel,
    - la fourniture de masques plus protecteurs et en quantité suffisante pour couvrir le temps de travail et de transport,
    - la fourniture de purificateur d'air lorsque l'aération n'est pas suffisante,
    - des protocoles sanitaires précis pour les ateliers et les CDI,
    - des mesures adaptées pour les internats,
- Absence de consignes nationales sur la question des PFMP et la gestion de la crise sanitaire par le ministère qui dégradent les conditions de travail déjà largement détériorées, conduisant à une surcharge de travail et à une mise sous pression intenable pour l'ensemble des personnels épuisés et exaspérés,

- Nécessité de procéder dans les plus brefs délais aux recrutements nécessaires, notamment :
  - de tou·tes les candidat·es aux concours inscrit·es sur liste complémentaire pour pourvoir notamment au remplacement des personnels vulnérables ou en congés maladie,
  - d'AED,
  - d'agent·es territoriaux (pour assurer un nettoyage et une désinfection des salles),
- Prise en compte de la situation des personnels vulnérables et de celles qui vivent avec des personnes vulnérables,
- Aménagement des programmes et un nouveau calendrier du bac,
- Suspension immédiate du jour de carence.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en notre engagement sincère en faveur du service public d'éducation.

Signataires :
SNES-FSU
SNEP-FSU
SNUEP-FSU